



IP(88)807

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION  
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

441.2(3)

Bruxelles, le 14 décembre 1988.

**LA COMMISSION PROPOSE AU CONSEIL DES DIRECTIVES DE NEGOCIATIONS  
EN VUE DE LA CONCLUSION D'ACCORDS AVEC LA BULGARIE ET LA POLOGNE**

La Commission a adopté des directives de négociations en vue de la conclusion d'un accord de commerce et de coopération avec respectivement la Bulgarie et la Pologne.

En conformité avec l'approche définie dès le début des contacts entre les pays européens du CAEM, ces accords tiendront compte des particularités de chacun des pays en cause. Ces propositions font suite à une série de conversations exploratoires qui ont débuté en 1986. Les deux accords seront des accords de commerce et de coopération qui dans leur partie commerciale couvriront à la fois les produits industriels et agricoles et viseront une amélioration de l'accès au marché des partenaires et dans leur partie coopération chercheront à définir des domaines de coopération qui contribueront au développement des échanges.

**Background :**

**\* Relations commerciales CE/Bulgarie :**

Les échanges de la Communauté avec la Bulgarie ont atteint en 1987 un montant de 1970 MECUs (517 à l'importation et 1453 à l'exportation).

Les importations communautaires se composent surtout de produits minéraux (18%), de métaux communs et ouvrages en ces métaux (14%), de produits chimiques (10%), de produits alimentaires (8%) et d'animaux vivants (7%).

A l'exportation, une place importante est occupée par les machines et appareils électriques (35%), les produits chimiques (14%) et les métaux communs et ouvrages en ces métaux (11%).

Le secteur agricole représente environ 8% des échanges.

Le commerce extérieur bulgare est caractérisé par une extrême dépendance vis-à-vis des pays à commerce d'Etat, avec lesquels la Bulgarie réalise 80% de son commerce.

Bien que la Bulgarie soit le 7ème partenaire commercial de la Communauté parmi les pays de l'Europe Orientale et ne représente que 4,5% du commerce communautaire avec ces pays, le solde de la balance commerciale de la Communauté est fortement positif depuis plusieurs années et s'est élevé à 936 MECU en 1987.

**\* Relations commerciales CE/Pologne :**

La Pologne occupe la deuxième place dans les échanges de la Communauté avec les pays d'Europe de l'Est derrière l'URSS. Toutefois, le poids relatif de la Pologne dans l'ensemble du commerce extérieur de la Communauté avec l'Europe de l'Est n'était, en 1987, que de l'ordre de 12%. La balance commerciale de la Communauté avec la Pologne est déficitaire depuis 1983 (déficit de 575 Mécus en 1987).

Les importations de la Communauté comprennent une part importante de produits alimentaires et animaux vivants (20%) et d'articles manufacturés (35%).

Les exportations sont axées principalement sur les machines et matériel de transport (32%), les produits chimiques (21%) et les articles manufacturés (19%).

Le secteur agricole représente, pour la Pologne, une source de revenus en devises assez importante.

Le commerce extérieur de la Pologne reflète la dépendance de ce pays par rapport à ses partenaires du CAEM (54,3% des importations et 46,1% des exportations en 1986). Toutefois en 1987, la quote-part de ses échanges commerciaux avec les pays du CAEM est tombée à respectivement 45,6% et 41,2%. Alors que les exportations de la Pologne vers la zone du CAEM ont diminué de 10% en 1987, celles vers la zone OCDE ont augmenté de plus de 20%, ce qui signifie, que ses recettes en devises convertibles et donc, sa capacité à servir sa dette extérieure, ont quelque peu augmenté.